



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

ET

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE
RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

Le 21 mai 2024, le ministre des Finances et Conseil et du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications à la Norme canadienne et Instruction complémentaire mentionnées ci-haut, lesquelles entrent en vigueur le 27 mai 2024.